

# MAIRIE D'OURSEL-MAISON

## ***COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026***

Le trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames YUNG Nathalie, ISAMBART Cédrine, MAGUET Alexandra, LEMITRE Agnès, MACHY Annette – Messieurs BERLY Jean-Marie – VASSELLE Léopold – PYPE Aurélien – FONTANA Sylvain

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur SITALAPRESAD Grégory

### **APPROBATION DU PV**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 20 Mars 2026.

Concernant les délégations consenties au maire, Mr VASSELLE précise que le Conseil sera informé avant chaque décision.

### **DELEGATION AU MAIRE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE**

Mr Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2111-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Article 2** : Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

**Article 3 :** Monsieur le Maire pourra charger son adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Conseil sera informé avant chaque prise de décision.

### **DESIGNATION DES DELEGUES**

|                  | <b>TITULAIRES</b>                                 | <b>SUPPLEANTS</b>                                 |
|------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>SIVS</b>      | <b>Mr BERLY Jean-Marie<br/>Mr FONTANA Sylvain</b> | <b>Mme LEMITRE Agnès<br/>Mme ISAMBART Cédrine</b> |
| <b>SE60</b>      | <b>Mr VASSELLE Léopold</b>                        |                                                   |
| <b>CCOP</b>      | <b>Mr VASSELLE Alain</b>                          | <b>Mr BERLY Jean-Marie</b>                        |
| <b>INGE OISE</b> | <b>Mr BERLY Jean-Marie</b>                        | <b>Mme ISAMBART Cédrine</b>                       |
| <b>SMOTHD</b>    | <b>Mr VASSELLE Alain</b>                          | <b>Mr BERLY Jean-Marie</b>                        |
| <b>ADICO</b>     | <b>Mr BERLY Jean-Marie</b>                        | <b>Mme ISAMBART Cédrine</b>                       |

### **COMPOSITION DES COMMISSIONS**

#### **COMMISSION DES V R D**

- BERLY Jean-Marie
- FONTANA Sylvain
- SITALAPRESAD Grégory
- PYPE Aurélien
- ISAMBART Cédrine
- VASSELLE Léopold

#### **COMMISSION DES BATIMENTS**

- BERLY Jean-Marie
- FONTANA Sylvain
- VASSELLE Léopold
- PYPE Aurélien
- ISAMBART Cédrine
- SITALAPRESAD Grégory

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

#### **Titulaires :**

- VASSELLE Alain
- FONTANA Sylvain
- BERLY Jean-Marie

#### **Suppléants :**

- PYPE Aurélien
- MAGUET Alexandra
- ISAMBART Cédrine

### **COMMISSION DES FETES**

- YUNG Nathalie
- MACHY Annette
- BERLY Jean-Marie
- PYPE Aurélien
- SITALAPRESAD Grégory
- VASSELLE Léopold
- ISAMBART Cédrine
- MAGUET Alexandra

### **COMMISSION DU FLEURISSEMENT**

- LEMITRE Agnès
- YUNG Nathalie
- MACHY Annette
- ISAMBART Cédrine
- POYET Christine
- SITALAPRESAD Grégory

### **COMMISSION DU CCAS**

- YUNG Nathalie
- BERLY Jean-Marie
- PYPE Aurélien
- MAGUET Alexandra
- VASSELLE Léopold
- ISAMBART Cédrine
- SITALAPRESAD Grégory
- MACHY Annette

### **COMMISSION DU PLU**

- VASSELLE Alain
- FONTANA Sylvain
- BERLY Jean-Marie
- VASSELLE Léopold

### **DEFENSE**

- BERLY Jean-Marie

### **COMMISSION DES IMPOTS**

BERLY Jean-Marie  
MACHY Annette  
LEMITRE Agnès  
YUNG Nathalie  
FONTANA Sylvain  
ISAMBART Cédrine  
SITALAPRESAD Grégory  
MAGUET Alexandra

HEYVAERT Jean-Marie  
DELATTRE Philippe  
PYPE Denis  
FONTANA Sébastien  
LALY Jean-Paul  
TILLIER Françoise  
DESCHAMPS Patrice  
CARROYE Alain

PYPE Aurélien  
VASSELLE Léopold  
DOUAY Philippe  
HERMAND Frédéric

PYPE Stéphane  
BLED Claude  
MIGNOT Bruno  
CARPENTIER Armand

## **MODIFICATION INDMENITES MAIRE ET ADJOINT**

Le Conseil Municipal décide de modifier les indemnités comme suit :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 25.67 %
- 1<sup>er</sup> adjoint : 13.32 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du Budget Communal.

## **DELEGATIONS :**

**Mr VASSELLE** propose aux membres du Conseil de nommer un délégué à chaque commission. Les conseillers intéressés se feront connaître à la prochaine réunion.

Bâtiment :

Voirie :

Eau :

Fêtes :

Fleurissement :

Informatique :

Personnel communal : Mr BERLY

Action Sociale :

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Mr VASSELLE** présente deux devis pour des travaux au presbytère. Il fait un historique sur la location du presbytère et des désordres rencontrés depuis un certain temps (problème au niveau du traitement des eaux usées). Un passage de caméra a été effectué, il est proposé de casser la dalle, de vider et curer la fosse septique et ensuite de créer un autre assainissement.

La société JM et Mr Leclercq ont fait parvenir leur proposition :

JM : 2 257.02 € TTC et Mr Leclercq : 2 028.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de confier les travaux de casse et curage à Mr Leclercq.

**Mr VASSELLE** présente un devis de l'entreprise Roussel pour la création de place de parking d'un montant de 6 144.00 € TTC. Le Conseil donne son accord.

**Mr BERLY** fait part d'une demande de subvention pour un collégien qui participera à un stage de survie. Le Conseil décide d'allouer une aide de 50 € qui sera inscrite au prochain budget primitif.

**Mr FONTANA** attire l'attention du Conseil sur des déjections de chiens à l'arrêt de car. Une circulaire sera distribuée dans la commune.

**Mme ISAMBART** fait part de problème de circulation au niveau du foyer. En effet, les employés qui attendent l'ouverture du portail gêne la circulation.

**Mr BERLY** en fera part à la prochaine réunion du CVS du foyer.

**Mr BERLY** rappelle à **Mr VASSELLE** qu'il doit contacter Mr Flageolet, président de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Prochaine réunion : mardi 28 avril 19 h 00